



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2023 (Articles L2121-25 et R2121-11 du C.G.C.T.)

L'an deux mille-vingt-trois, le treize septembre à vingt-heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de LES VANS se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal au 5 rue du Temple, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

PRESENTS : M. MICHEL Jean-Marc, Mme ESCHALIER Cathy, M. CAPIOD Thierry, Mme LAURENT Josy, M. GADILHE Sébastien, Mme RAYNARD Christiane, Mme RICHARD Annie, Mme LAPIERRE Marie-Jeanne, M. BRUEYRE Jean-Louis, M. FAUCUIT Georges, Mme RIEU-FROMENTIN Françoise, M. THIBON Hubert, Mme BONIN Virginie, M. BONNET Franck, M. BROCHE Nicolas, M. MANIFACIER Jean-Paul, M FROMENT Arnaud, Mme CAREMIAUX Paulette, M. HUGOT Julien, Mme BALME Emmanuelle.

Procurations : Mme COLOMB Cathy à Mme LAPIERRE Marie-Jeanne, M. AUBANEL Jean à M. GADILHE Sébastien, Mme LOPES MALTEZ Véra à M. HUGOT Julien.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme RAYNARD Christiane assistée de Mme BISCARAT Marie-Hélène, DGS.

Approbation du Procès-Verbal du 30 août 2023 :

Avec les remarques de M. Arnaud FROMENT et de M. Jean-Paul MANIFACIER concernant le cabinet de radiologie. Contre 0. Abstentions 0. Approuvé à l'unanimité.

Résolution bilatérale de la Délégation de Service Public (DSP) pour l'espace VIVANS pour un motif d'intérêt général (2023 136)

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (une abstention : Mme Véra LOPEZ-MALTEZ), le Conseil Municipal décide :

- D'approuver sans réserve l'exposé du Maire ;
- De retirer la délibération 2023-107 du 26 juillet 2023 au regard de son illégalité ;
- D'approuver le protocole d'accord valant résolution conventionnelle du contrat de délégation de service public et d'autoriser le maire à le signer avec la SARL RG CINE représentée par M. Régis LEBRE ;
- De déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la procédure de délégation de service public, au regard des motifs ci-avant évoqués ;
- D'autoriser le Maire à effectuer toute démarche et à accomplir toute mesure de nature à exécuter la présente délibération ;

Nouvelle procédure de délégation de service public (DSP) pour la gestion et l'exploitation de l'espace VIVANS (2023 137)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune souhaite déléguer l'exploitation culturelle et cinématographique de l'espace VIVANS. Compte tenu de la procédure juridictionnelle initiée par un candidat évincé, la commune a été contrainte d'abandonner la procédure et de résoudre de façon amiable le contrat de délégation de service public signé le 29 août 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué, à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention : Mme Véra LOPEZ-MALTEZ) :

- Approuve sans réserve l'exposé du Maire ;
- Approuve le lancement d'une nouvelle procédure de délégation de service public pour l'exploitation de l'espace VIVANS ;
- Constate toutefois qu'une nouvelle délibération portant lancement effectif de la délégation de service public devra être approuvée à la suite de l'avis du Comité Social Territorial, et ce sur la base du rapport de l'article 1411-4 du code général des collectivités territoriales ;

- Mandate le Maire à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération.

Organisation du festival du cinéma en octobre 2023 par la collectivité et mise en place d'une régie pour cet événement (2023 138)

La décision est laissée en suspens jusqu'au 15 septembre pour la tenue ou non du festival du cinéma et aucun vote ne peut être effectué ce jour.

Vente à la Communauté de Communes « Pays des Vans en Cévennes » de l'emprise du permis de construire en vue de la réhabilitation du bâtiment D en un pôle de services communautaires (2023 139)

Engagés depuis 2016 dans une opération de résorption de la friche de l'ancien hôpital des Vans, la Commune des Vans et la Communauté de Communes « Pays des Vans en Cévennes » ont mené conjointement une étude de programmation avec le bureau d'études « Plan B » qui a permis de déterminer les grandes orientations d'aménagement de l'emprise, à savoir : la démolition de l'essentiel des bâtiments existants, la construction d'une maison médicale et d'une résidence seniors, le maintien de deux bâtiments dont l'un conserve sa destination actuelle et l'autre, le bâtiment « D », a vocation à abriter un pôle de services communautaires. Le ténement ayant été acheté par la Commune des Vans, cette dernière et la Communauté de Communes « Pays des Vans en Cévennes » ont acté par délibérations concordantes les 11 janvier 2023 et 30 janvier 2023 le principe que l'intercommunalité rachète le bâtiment « D » pour un montant de cent mille euros (100 000 €). Considérant la rencontre entre les exécutifs des deux collectivités organisée le 23 août dernier sur site et le montant définitif d'acquisition de la totalité de l'emprise du permis de construire déposé, soit 1 510 m² environ à hauteur de cent vingt mille euros (120 000 €) net vendeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Décide de la vente à la Communauté de Communes « Pays des Vans en Cévennes » d'un immeuble bâti connu sous le vocable de bâtiment D et ses abords à détacher de la parcelle A 3323 située 6 route du Vivarais d'une superficie totale d'environ 1510 m² telle que figurant entouré d'un trait rouge sur le plan annexé. Ledit bien consiste en :
 - Une emprise au nord du bâtiment D d'une surface de 593 m² environ qui dispose d'un accès sur la route départementale RD 104, en vue d'y réaliser un accès et une place de stationnement PMR pour accès à la salle du conseil communautaire, ainsi que des stationnements pour véhicules de services,
 - Une emprise à l'ouest du bâtiment D d'une surface de 22 m², en vue de réaliser une extension pour le futur espace de coworking,
 - Une emprise au sud du bâtiment D d'une surface de 337 m² en vue de permettre l'accès au bâtiment (agents, public, PMR, secours...), de réaliser un stationnement PMR ainsi qu'un jardin de lecture au droit de la future médiathèque
- Mandate le Maire pour la signature de tout document ou démarche en vue de mener à bien cette transaction pour un prix net vendeur de Cent vingt mille euros (120 000 €), le notaire chargé de la transaction faisant son affaire des formalités administratives des déclarations fiscales et de TVA.

Fixation du prix pour la vente du lot attribué à la future Maison de Santé Pluridisciplinaire sur le tènement de l'ancien hôpital (2023 140)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception de l'avis des Domaines pour les bâtiments futurs de la Maison de Santé et de la résidence pour les seniors, puis il cède la parole à M. CAPIOD, adjoint aux travaux. Ce dernier rappelle que la consultation du service des Domaines s'est faite à partir des plans présentés par les médecins et l'avant-projet proposé par ADIS. L'avis des Domaines référencé 2023-07334-51707-AR fait état d'une valeur de 56 000 € HT pour le terrain à bâtir de 488 m² (future maison de santé), valeur assortie d'une marge d'appréciation de 15 %. L'emprise à céder est l'emprise au sol du futur bâtiment. D'après géomètre, cette emprise s'établit à 599 m² (et non plus 488 m²) en tenant compte des murs extérieurs, des projections des débords de toiture sur le sol... Sachant que le Conseil Municipal a acté une vente limitée à l'emprise du bâtiment et non à celle du terrain, objet du permis de construire (2 006 m²), les professionnels de santé devront rétrocéder à la collectivité 1 407 m² (2 006 – 599) au moment de l'établissement de l'acte notarié valant transfert de propriété. En prenant en compte ces éléments, M. CAPIOD propose au Conseil Municipal de céder aux professionnels de santé le terrain nécessaire de 599 m² au prix de 58 405 € HT (prise en compte de la fourchette basse du prix des Domaines appliqué au 599 m²), étant précisé que cette opération sera soumise au droit commun de la TVA portant sur les biens immobiliers.

Après avoir fait le constat de leurs divergences sur cette question, à la majorité des membres présents et représentés (3 voix contre : M. MANIFACIER Jean-Paul, M FROMENT Arnaud, Mme CAREMIAUX Paulette), le Conseil Municipal, considérant l'avis des Domaines référencé 2023-07334-51707-AR :

- Décide de la vente du lot attribuée à la future Maison de Santé Pluridisciplinaire sur le tènement de l'ancien hôpital soit 2006 m² de terrain au prix de cinquante-huit mille quatre cent cinq euros hors taxes (58 405 € HT), sachant que les professionnels de santé, titulaires du permis de construire PC 007 334 22 D 0013, s'engagent à rétrocéder à la commune obligatoirement une surface de 1407 m² après achèvement du bâtiment (2006 m² - 599 m²)
- Ce lot est à détacher de la parcelle A 3323 appartenant à la commune
- Mandate M. le Maire pour signer tout document ou pour engager toute démarche en vue de mener à bien cette transaction pour un prix hors taxes de cinquante-huit mille quatre cent cinq euros hors taxes (58 405 € HT), le notaire chargé de la transaction faisant son affaire des formalités administratives des déclarations fiscales et de TVA.

Autorisation au Maire pour signer une convention avec la commune de Joyeuse pour résolution de participations à des frais scolaires d'années antérieures (2023 141)

M. le Maire expose au Conseil que le Service de Gestion Comptable d'Aubenas a relancé la commune pour des titres impayés. Ces titres ont été émis par la commune de Joyeuse de façon unilatérale et sans convention pour participation à des frais de scolarité. La commune des Vans ignorait qu'il s'agissait de titres émis pour des élèves scolarisés en classe d'unité localisée pour l'inclusion scolaire (Ulis), dispositif pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degré, aussi elle a refusé de payer pour des titres émis en 2017, 2021 et 2022. Aujourd'hui, compte tenu du délai pris à recueillir les informations concernant les élèves scolarisés dans ces classes, mais sachant que la participation des Vans est réputée obligatoire, la commune ne disposant pas des installations, le Maire, en accord avec son homologue de Joyeuse, propose de partager les contributions dues et demande au Conseil l'autorisation de signer la convention à intervenir, ce que le Conseil décide à l'unanimité.

Versement d'une contribution suite au récent séisme au Maroc (2023 142)

M. le Maire demande le rajout de cette question à l'ordre du jour, ce que le Conseil décide. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver une contribution au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO – aide à la population du Maroc) à hauteur de mille cinq cents euros (1 500 €) pour ses actions envers les populations victimes du séisme qui a eu lieu au Maroc dans la nuit du 8 au 9 septembre derniers ;

Le Maire, Jean-Marc MICHEL,



